

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
VU les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2212-1 et L2212-2,  
VU le Code de la Route,  
VU le règlement du marché approuvé par la délibération 2021-007 du 17 février 2021,  
Considérant que les travaux de la Place Leclerc sont terminés,  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour éviter les accidents lors du marché hebdomadaire qui a lieu habituellement le vendredi.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté 2021-036 du 03/03/21 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 12 mars 2021, il annule et remplace les arrêtés municipaux du 26 juin 1996 et 2018-268 du 12 juin 2018.

**Article 3 :** Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sont strictement interdits le **vendredi de 6 H 30 à 13 H 30 :**

- sur la Place du Général Leclerc et dans la rue Léon Pasqual (zone du marché).

**Article 4 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits le **vendredi de 6 H 30 à 13 H 30 :**

- devant l'entrée de la Collégiale (à l'exception des véhicules funéraires),

**Article 5 :** L'interdiction de circulation ne sera pas applicable en cas de nécessité aux véhicules municipaux, de police, de gendarmerie, du corps médical et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6 :** L'arrêté municipal du 28 décembre 1966 instituant un sens unique de circulation dans la rue Villien est suspendu le **vendredi de 6 H 30 à 13 H 30**. Le sens de circulation sera inversé.

**Article 7 :** L'arrêté municipal du 28 décembre 1966 instituant un sens unique de circulation dans la rue du 46<sup>ème</sup> Mobile est suspendu le **vendredi de 6 H 30 à 13 H 30**. Le sens de circulation sera inversé.

**Article 8 :** Des barrières et des panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 9** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 10** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 11 mars 2021.

Le Maire  
Sébastien SEGUIN

Pour le Maire,  
et par délégation  
Un Adjoint,



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Vion', written over a horizontal line.

Bruno VION